



Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: - 9 JUIL, 2008	
CH:	CHD:
A traitier par:	
Copie à:	

Le Ministre des Transports

à

Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat

Luxembourg, le 7 juillet 2008

Concerne: Question parlementaire N° 2616 du 12 juin 2008 de Monsieur le Député Marc Angel

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réponse à la question parlementaire émarginée que je vous saurais gré de transmettre à Madame la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Vous en souhaitant bonne réception je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.


Lucien Lux
Ministre des Transports

Réponse à la question parlementaire n° 2616 du 12 juin 2008 de Monsieur le Député Marc Angel

L'honorable Député s'enquiert sur l'évolution du nombre de vols de nuit à l'Aéroport de Luxembourg.

Le nombre de mouvements entre 23 heures et 6 heures est passé de 1179 en 2006 à 1377 en 2007. Alors que les vols pendant ces plages horaires sont à mettre en relation avec une grande variété d'opérations, y compris des vols sanitaires et des vols d'Etat, 76% de ces mouvements sont dus aux opérations des compagnies de fret et 21,2% de ces mouvements sont dus aux opérations des compagnies de transport de passagers. L'ensemble des mouvements pendant la période de 23 heures à 06 représente 1,67% du grand total des mouvements aériens de l'année 2007.

Parmi ces compagnies aériennes, ce sont celles ayant leur port d'attache au Luxembourg qui pour des raisons opérationnelles évidentes figurent en tête de liste. En effet, la très grande majorité des « vols de nuit » sont des vols retardés par rapport à leur horaire programmé et ils bénéficient à ce titre d'une dérogation permanente d'atterrissage selon le règlement grand-ducal du 24 mai 1998 fixant les conditions d'exploitation technique et opérationnelle de l'Aéroport de Luxembourg.

Ainsi, sur l'ensemble des mouvements de nuit enregistrés pour l'année 2007, 69,8% des vols de fret et 79,2% des vols de passagers eurent lieu entre 23 heures et 24 heures.

Le Gouvernement suit avec attention l'évolution du nombre de vols de nuit ainsi que leur impact en matière de bruit et ce dans l'intérêt du respect de la qualité de vie des riverains de l'aéroport.

Dans ce contexte, la politique gouvernementale consiste tout d'abord à maintenir les restrictions d'exploitation posées par le cadre légal existant et ce malgré la pression d'aéroports concurrentiels qui sont ouverts 24 heures /24 heures et ne connaissent partant pas le principe d'un « *night curfew* » tel qu'il existe au Luxembourg.

Ensuite, la question des vols de nuit étant directement liée à la gestion du bruit aérien, il convient de noter que le Gouvernement s'est doté d'une politique de gestion du bruit coordonnée en relation avec l'Aéroport de Luxembourg et ce dans le cadre de la mise en œuvre du règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La mise en œuvre de ce règlement a d'ores et déjà abouti à l'établissement de cartes de bruit concernant l'Aéroport de Luxembourg par le Ministère de l'Environnement. Sur base de ces cartes de bruit et des valeurs limites d'exposition au bruit fixées par le Ministère de l'Environnement l'élaboration d'un plan d'action quinquennal concernant le bruit aérien est en cours.

Alors que de manière générale ce plan d'action mettra l'accent sur la réduction du bruit à la source (avions moins bruyants), il contiendra un ensemble de mesures actives et passives visant à réduire l'exposition des citoyens au bruit aérien.

En ce qui concerne la problématique précise du bruit aérien pendant la période nocturne, une des mesures qui figurera dans le plan d'action sera la modulation renforcée des redevances

d'atterrissage des avions en fonction des plages horaires, mesure qui a d'ores et déjà été mise en place avec effet au 1^{er} juin 2008.

Alors que jusqu'à maintenant une taxe de « vol de nuit » équivalente à la taxe d'atterrissage était perçue pour chaque atterrissage et décollage entre 24 heures et 6 heures à l'Aéroport de Luxembourg, ce régime a été durci depuis le 1^{er} juin 2008 par la mise en place d'une redevance de vol de nuit d'un montant égal à la redevance d'atterrissage pour la période entre 23 heures et 24 heures et d'une redevance de vol de nuit d'un montant égal au double de la redevance d'atterrissage entre 24 heures et 6 heures.

Considérant que les redevances sont calculées sur la base de la masse maximale de l'avion au décollage, pour un décollage entre 23 heures et 24 heures un opérateur d'un avion cargo du type B747-400 doit désormais payer une redevance de vol de nuit de 1.929,42 euros alors que sous l'ancien régime aucune taxe de vol de nuit n'était due. Cette redevance s'élève à 3.858,84 euros, au lieu des 1969,12 euros payés dans l'ancien régime, pour un décollage opéré exceptionnellement entre 24h et 6 heures.

Il est escompté que cette mesure soit de nature à décourager les opérateurs à effectuer des vols pendant ce créneau horaire, à les inciter à reprogrammer, dans la mesure du possible, leurs opérations en faveur d'autres créneaux horaires et ainsi à diminuer l'impact du bruit en période nocturne.

Etant donné que ce nouveau régime ne fait pas de distinction en fonction du niveau du bruit émis par les différents types d'aéronefs, une modulation des redevances afférentes en fonction du niveau du bruit effectivement émis est envisagé dans une deuxième étape afin d'encourager les opérateurs à opérer les flottes d'avions les moins bruyantes et donc les plus protectrices de l'environnement naturel et humain.

Il va sans dire que les dérogations spéciales qui peuvent être octroyées ne sont délivrées qu'à titre tout à fait exceptionnel et pour des raisons dûment justifiées p.ex. en cas de transport de produits pharmaceutiques, de denrées alimentaires périssables ou encore en cas d'urgences. Elles se chiffraient à 68 autorisations en 2007, voire 0,08% de l'ensemble des mouvements aériens de l'année 2007.